



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/068 – PREVOYANCE COLLECTIVE : AVENANT AU CONTRAT MNT MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement mutualiste prévoyance « MNT GARANTIE DE SALAIRE 2 » a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) garantit aux membres qui y adhèrent, le versement des prestations prévues par celui-ci.

Ce règlement MNT Garantie de salaire 2 a pour objet d'assurer le versement de prestations Indemnités Journalières, ou Indemnités Journalières – Invalidité, ou indemnités Journalières – Invalidité – Invalidité Retraite selon l'option choisie lors de l'adhésion.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a adhéré pour l'option 1 : Garantie Indemnités Journalières couvrant uniquement l'incapacité de travail, avec un niveau d'indemnisation à hauteur de 95 % du traitement net mensuel et 47.5 % des primes et indemnités nettes mensuelles incluses dans la base de cotisation.

Le taux de cotisation s'applique sur le traitement brut de l'agent titulaire ou non titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire, relatif au changement des conditions générales et modification du taux de cotisation.

Le taux de cotisation est fixé à 1.75 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat prévoyance collective

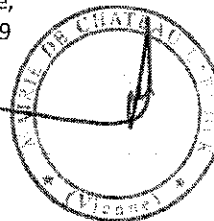
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1035-DE
Reçu le 09/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/069 – REGION NOUVELLE AQUITAINE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DELEGATION DE COMPETENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3111-7 et L3111-9,

Vu la délibération 2019.261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 04/03/2019 portant « Harmonisation de l'organisation des transports scolaires : tarification et règlement des transports »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/04/2019 relative à l'harmonisation du transport scolaire : sectorisation et modulation,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération ci-dessus mentionnée concernant l'harmonisation du Transport scolaire, il convient de l'autoriser à signer la convention de partenariat et de délégation de la compétence transports scolaires. (jointe en annexe)

Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La convention prend effet au 1^{er} juin 2019 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

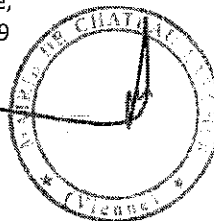
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1037-DE
Reçu le 09/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2019/070 – CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE : CREATION DU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION CDG
86**

VU la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention mis à disposition par le CDG 86 pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Les missions du service de médecine de prévention sont :

- La surveillance médicale des agents
- Les actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022 sans autre avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

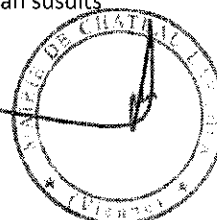
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1038-DE
Regu le 03/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/071 – EAUX DE VIENNE-SIVEER : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne-Siveer, informe l'assemblée que par délibération n°1 du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 en simplifiant son fonctionnement.

En effet, la loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne - SIVEER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

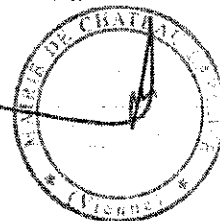
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-21860658-20190904-BT_190904_1040-DE
Reçu le 09/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/071 bis – EAUX DE VIENNE-SIVEER : ADHESION DES COMMUNES DE JOUHET ET MONTMORILLON AU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 ;
VU les statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'«Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

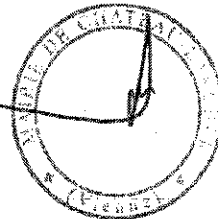
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1041-DE
Regu le 09/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2019/072 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHATELLERAULT
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Vienne sollicite l'ensemble de ses collectivités territoriales ou Etablissements Publics affiliés à celui-ci, à faire valoir leur droit d'opposition dans un délai de deux mois concernant la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du CDG 86.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014 l'établissement public compte parmi ses effectifs plus de 350 fonctionnaires et était affilié à titre volontaire au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour faire valoir ou non son droit d'opposition quant à la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault du CDG 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- De ne pas faire valoir son droit à opposition auprès du Centre de Gestion de la Vienne quant à la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault.

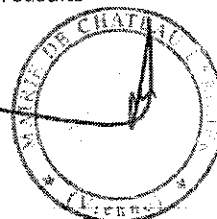
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1043-DE
Regu le 09/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/073 – SECURITE ROUTIERE : MOTION CONCERNANT LA SECURITE DU CARREFOUR A PLAT RN 10 – RD 95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Marçay a créé une motion de soutien à l'opération de la création d'un échangeur sur la Route Nationale 10 au niveau de la RD 95 en direction de Marçay.

Cette opération a fait l'objet de plusieurs Déclarations d'Utilité Publiques (DUP) avec des travaux envisagés non commencés à ce jour. Ce carrefour est sujet à de nombreux accrochages qui se produisent régulièrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le soutien à apporter à la Commune de Marçay concernant cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'apporter son soutien à la Commune de Marçay sur l'opération d'un échangeur sur la RN 10 au niveau de la RD 95 en direction de Marçay.

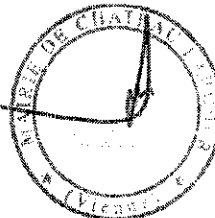
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1045-DE
Regu le 09/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVault, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/074 -- SECURITE ROUTIERE : LIMITATION DE LA VITESSE DANS LES VILLAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer la circulation à 30 km/h dans les hameaux. La largeur des voies communales étant restreinte, il convient d'appliquer une limitation pour la sécurité des usagers de ces hameaux.

La priorité s'effectuera sur les hameaux de Baptresse, Le Breuil, Chez Roucher et Ecrouzilles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise en place de la limitation de vitesse au sein des hameaux ci-dessus énumérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- d'accepter la mise en place de la limitation de vitesse au sein des hameaux ci-dessus énumérés
- de charger Monsieur le Maire de la délivrance des arrêtés nécessaires à l'installation de ces panneaux de signalisation et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

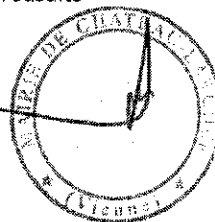
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1052-DE
Regu le 03/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/075 – FONDATION DU PATRIMOINE : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour soutenir son action d'une part, mais également qui pourrait apporter un soutien à la collectivité dans le cadre du patrimoine de la commune, d'autre part.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. La cotisation s'élevant à 120 € pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter le renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- D'autoriser Monsieur le Maire à en payer la cotisation.

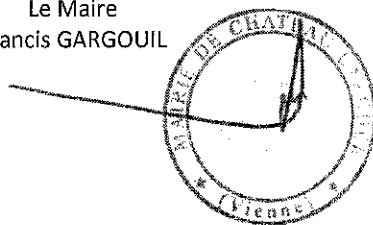
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1054-DE
Reçu le 09/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/076 – GESTION SINISTRE : PROPOSITION D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE SUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'effondrement de la terrasse de M. Jacques ROCHAULT, celle-ci a entraîné celle de M. FAUCHER et les gravats se sont retrouvés sur le chemin rural appartenant à la commune, ainsi que sur le terrain du M. JOSELON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Mamalet de Couhé a préparé une convention quadripartite à signer par chaque riverain concerné par le sinistre et la commune.

La commune prévoit de réaliser des travaux de rénovation du chemin rural ainsi que déblaiement du terrain situé en contrebas appartenant à M. JOSELON.

Un procès-verbal de constat sera dressé avant et après les travaux pour constater l'état des biens.

En accord avec les parties, il sera, le moment venu établi un calendrier indiquant la date de début des opérations et celle de fin estimée.

Une participation financière sera demandée à M. Jacques ROCHAULT en fonction des déblais restant de sa terrasse et qu'il faudra évaluer.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette convention quadripartite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter la convention quadripartite telle que présentée par Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents au dossier.

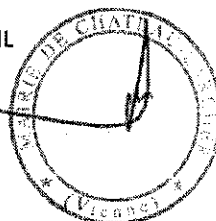
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1055-DE
Regu le 09/09/2019



L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le quatre septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie BISCARRAT

Absent(s) :

Pouvoir(s) : -

Nathalie JARRY-SARTOU a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/077 – GESTION DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le récépissé d'arrêté n° 08620190626601 du 26/06/2019, visé par la Préfecture de la Vienne le 26/06/2019,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait lancé une opération de recrutement sur emploi-territorial.fr afin de recruter un adjoint technique territorial.

Les principaux critères de sélection ont été rappelés, notamment :

- L'entretien, l'aménagement et la création d'espaces verts
- Etre titulaire des permis PL, CACES...

Monsieur le Maire indique que sur les candidatures reçues, trois candidats correspondaient le plus aux critères définis. Deux se sont présentés à l'entretien et le troisième s'est désisté.

La commission de recrutement a auditionné les 2 candidats et a émis un avis favorable sur le candidat n°1.

Le Maire distribue un tableau comparatif avec les atouts et les motivations de chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la commission de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter le choix proposé par la commission de recrutement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de stagiairisation du nouvel agent.

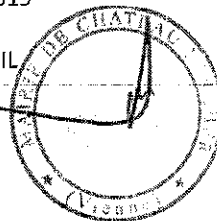
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 4 septembre 2019

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20190904-BT_190904_1057-DE
Reçu le 09/09/2019